

ARRETE TEMPORAIRE



376/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Chantier Terrassement Gaz – INEO – D675 – Avenue Gambetta
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant la demande de la société INEO, Monsieur Benjamin PEARRON,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et la stationnement pour permettre la réalisation d'un chantier de terrassement GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation d'un chantier de terrassement GRDF par l'entreprise INEO sur la RD 675 Avenue Gambetta (de la caserne des pompiers au n°42), l'entreprise procédera à un empiètement sur chaussée tout en conservant une largeur de chaussée de 4 mètres.

Les travaux auront lieu à compter du 3 octobre 2022 pour une durée de 30 jours.
Le stationnement des véhicules légers et lourds sera interdit.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 15/09/2022

Le Maire

ERIC CARNAT